

École du Sacré-Cœur

LA BRUFFIÈRE

Règlement intérieur (exemplaire à garder chez vous)

L'école du Sacré Cœur est une école catholique, soumise à l'autorité de la tutelle diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde son identité en assurant une éducation dans le respect des valeurs qui lui sont propres.

I - Fréquentation et obligation scolaires

1.1. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.2. Absences : Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

→ Lorsqu'un enfant manque la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, (au plus tard à 8 h 45), appeler l'établissement et laisser un message. Dans la mesure du possible, n'envoyez pas de courriel.

→ A son retour l'enfant donne obligatoirement un **billet d'absence** à l'enseignant de la classe.

→ Pour une absence prévue, un billet d'absence sera donné à l'enseignant à l'avance.

1.3. Absences non justifiées

→ En cas d'absence, hors raison médicale, les parents doivent demander une autorisation spéciale au directeur. Celle-ci sera transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale. Attention, il n'est pas donné de travail dans ce cas-là.

→ En cas d'absences récurrentes, le directeur les signalera directement à l'Inspecteur.

II - Horaires

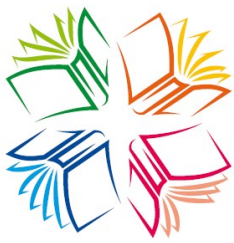
2.1. Les journées de classe sont : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : **9h00 – 12h15 ; 13h45 – 16h45. La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrées et de sorties.**

2.2. L'accès de la cour et la surveillance se font à partir de **8h50** et de **13h35**.

2.3. Les parents des enfants de TPS, PS et MS doivent conduire leur enfant jusque dans leurs classes respectives.

2.4. Les rendez-vous médicaux ou orthophonistes doivent être fixés dans la mesure du possible hors temps scolaire.



École du Sacré-Cœur

LA BRUFFIÈRE

III - Sorties

3.1. Les portails sont fermés en journée. Dès que la cloche sonne, le portail principal est fermé et vous devez donc sortir par l'accès pompiers en appuyant sur le bouton situé dans l'encadrement de la porte. Attention, il est interdit aux parents et aux enfants d'y entrer sans se faire connaître.

Il est également interdit d'emprunter le passage des cars et de se garer devant ce portail annexe.

3.2. Le soir, les enfants qui possèdent une carte, qui prennent le car ou qui partent à vélo sortent par le portail annexe. Pour tous les autres, la sortie se fait par le portail principal.

3.3. L'école délivre des cartes de sortie à partir du CE1 et recommande de ne venir à vélo qu'à partir du CE2.

IV - Parking

4.1. Il est impératif d'utiliser les places mises à votre disposition et suivre le sens de la circulation. Utilisez les parkings à proximité.

V - Hygiène et santé

5.1. Chaque famille doit être très vigilante sur la présence de **poux**, agir efficacement dès le début et en informer l'école.

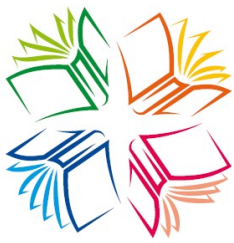
5.2. **L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école. En cas de maladie, les enfants sont tenus de rester à la maison.**

VI - Sécurité

6.1. Les **objets dangereux** et non scolaires **sont interdits à l'école**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.

6.2. Les enfants, à partir du CP, sont autorisés à apporter certains jeux (cartes, billes, cordes à sauter...) avec l'autorisation de leurs parents et des enseignants. Les échanges sont interdits. En cas de conflits entre élèves, ces jeux seront interdits.

6.3. Les **jeux violents**, les **lancers d'objets** sont **interdits**.



VII - Respect - Discipline

7.1. Une tenue vestimentaire correcte est exigée : pour une question de sécurité, les chaussures doivent tenir aux pieds, et par pudeur, les tee-shirts doivent couvrir les épaules et le ventre. Des chaussures de sport sont demandées les jours où des activités sportives sont prévues. Les shorts trop courts sont interdits.

7.2. Les élèves doivent respecter les personnes, les biens de l'école et de leurs camarades. En cas de détérioration volontaire, les parents devront rembourser les dommages.

7.3. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné.

7.4. Chacun, adulte ou enfant, se doit de respecter toutes les personnes à tout moment de la journée, même aux abords de l'école.

7.5. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeler un autre élève pour régler les conflits concernant son enfant.

7.6. Un règlement de classe et de cour est mis en place avec les enfants et les enseignants.

VIII - Eveil à la foi et catéchèse

8.1. Tous les enfants catéchisés ou non participent aux célébrations de l'école. Les parents en sont informés.

8.2. Les règles de l'école s'appliquent aussi pendant ces temps.

IX - Organisation pédagogique

9.1. Le contrat de scolarisation avec les familles est basé sur la **confiance** que les parents font à l'équipe enseignante.

9.2. Les familles s'engagent à travailler en partenariat avec l'école et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève.



École du Sacré-Cœur

LA BRUFFIÈRE

X - Respect du règlement

10.1. Tout manquement au règlement intérieur sera signalé aux parents par le Chef d'Établissement qui prendra les mesures nécessaires.

10.2. Après tout avertissement écrit, ou en cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement de l'élève, le Chef d'Établissement est susceptible de réunir **le Conseil de discipline**.

Sont considérés comme des faits graves entraînant des sanctions : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, les insultes (aux adultes et enfants), le vol, le racket, la dégradation du matériel ou des locaux, ...

10.3. Après avis des membres du Conseil de discipline, le Chef d'Établissement décide de la sanction appropriée.

- En fonction de la gravité, l'enfant peut être exclu temporairement de sa classe avec du travail, voire être exclu temporairement de l'école. En cas de fait grave avéré, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en sera informé et l'enfant pourra être exclu définitivement.

L'apposition de votre signature et celle de votre enfant atteste que vous avez pris connaissance du présent règlement et que vous vous engagez à le respecter.

Il est important que les parents prennent le temps de lire ce règlement avec leur enfant à la rentrée.



École du Sacré-Cœur

LA BRUFFIÈRE

à remettre après lecture

Règlement intérieur de l'école Sacré Cœur/ signatures

J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter.

M. et Mme _____ parents de :

_____ en classe de : _____

_____ en classe de : _____

_____ en classe de : _____

Date et signatures des parents (ou de la personne responsable de l'enfant) précédées de la mention :

« J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter »

Signature de(s) l'élève(s) :



École du Sacré-Cœur

LA BRUFFIÈRE

à remettre après lecture

Règlement intérieur de l'école Sacré Cœur/ signatures

J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter.

M. et Mme _____ parents de :

_____ en classe de : _____

_____ en classe de : _____

_____ en classe de : _____

Date et signatures des parents (ou de la personne responsable de l'enfant) précédées de la mention :

« J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter »

Signature de(s) l'élève(s) :